

# Je suis arrivé(e) en Grèce... et maintenant ?

Ce document vous expliquera :

1. Pourquoi suis-je détenu dans un centre d'accueil et d'identification ?
2. Quelle procédure devrais-je suivre demander asile ?
3. Pourquoi mon pays d'origine est-il important ?
4. Serai-je autorisé à partir et à aller en Grèce continentale ?

## L'accord entre l'UE et la Turquie et l'arrivée sur les îles après le 20eme mars 2016 : Aperçu.

La déclaration du 18 mars 2016 de l'UE et de la Turquie est un communiqué de presse publié par le Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement ; ce n'est ni une loi ni même une proposition formelle de nouvelle loi. Par conséquent, elle ne peut modifier ni la législation européenne ni vos droits. Elle peut uniquement modifier les procédures.

**Le principal problème de l'accord entre l'UE et la Turquie, du point de vue des droits de l'homme, est qu'il repose sur une fausse désignation de la Turquie comme un pays sans risque pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, envers et contre tous les faits observés, qu'il n'est pas conforme aux lois européennes (en particulier aux articles 35 et 38 de la directive relative aux procédures d'asile de 2013) et qu'il a été dénoncé par 176 organisations internationales de défense des droits de l'homme.**

Les procédures ont cependant été mises en place conformément à l'accord entre la Turquie et l'UE, et nous devons continuer à nous préparer de la meilleure manière possible, en espérant que les demandes seront étudiées au cas par cas.

## Questions fréquentes et réponses.

Q. « Je suis arrivé sur une île grecque en passant par la Turquie. Que va-t-il m'arriver ? »



R. Si vous avez atteint la frontière, dans les premières heures après votre arrivée, Frontex mène habituellement un entretien de débriefing avec vous. Cet entretien permet à Frontex de rassembler des informations sur les passeurs, leurs réseaux et leurs itinéraires.

Même si vous avez dû jusqu'à présent vous cacher des autorités et de la police afin d'arriver en Europe et de demander l'asile, il est désormais clairement dans votre intérêt **d'enregistrer votre demande d'asile dès que possible.**

Vous serez tout d'abord dirigé vers un centre **d'enregistrement et d'identification, aussi appelé un « point d'enregistrement »**, afin de vérifier et d'enregistrer votre identité ainsi que votre nationalité. Sur la base de ces informations, il sera décidé de la marche à suivre concernant votre demande d'asile, en accord avec les procédures d'octroi d'asile en vigueur en Grèce. Dans les centres d'enregistrement et d'identification ou points d'enregistrements, les conditions sont très mauvaises.

Les centres d'enregistrement et d'identification, ou points d'enregistrement, se trouvent sur les îles de Chios, de Samos, de Lesbos, de Kos et de Leros.

Si vous arrivez sur une autre île où il n'y a pas d'installation d'accueil, vous pouvez être retenu pendant une certaine période avant d'être transféré vers un point d'enregistrement.

Q. « Que se passe-t-il au centre **d'enregistrement et d'identification ou point d'enregistrement ?** »

R. Vous serez tout d'abord soumis à un « contrôle de nationalité » et à une prise d'empreintes digitales afin d'enregistrer votre identité et votre **premier point d'entrée dans le territoire de l'UE** dans la base de données Eurodac.

Ce contrôle sera effectué par Frontex et par la police. Si vous ne possédez pas de documents prouvant votre nationalité, une série de questions concernant la langue, la géographie, l'histoire et les coutumes de votre pays vous seront posées afin de déterminer l'exactitude des renseignements que vous aurez fournis concernant votre nationalité.



Les empreintes des enfants de moins de 14 ans ne sont pas prises.

Q. « Que se passe-t-il ensuite ? »

R. L'étape suivante est la « procédure **d'identification et d'accueil** » menée par le service d'identification et d'accueil.

Cette procédure comprend :

- » l'enregistrement de votre nom, votre âge et votre sexe
- » la vérification des données
- » des examens médicaux
- » la vérification de votre âge.
- » **votre intention de demander l'asile devrait être enregistrée** à ce point de la procédure.
- » **les membres d'une même famille** voyageant ensemble et dont les dossiers doivent être réunis devraient être identifiés à ce stade.
- » les personnes vulnérables sont identifiées à ce stade.
- » si vous êtes mineur (moins de 18 ans), il est extrêmement important de **s'assurer que votre âge est correctement enregistré et d'insister pour qu'il soit correct sur vos premiers documents d'enregistrement, car il est quasi impossible de le corriger par la suite.**
- » à ce stade, votre nationalité sera vérifiée. Il est extrêmement important de s'assurer que votre nationalité soit correctement enregistrée dans votre dossier.

Vérifiez que les renseignements qui vous concernent et qui sont notés par les autorités durant la procédure d'enregistrement sont complets et corrects, et ne signez pas quelque chose que vous ne comprenez pas.

Si vos données personnelles sont enregistrées de manière incorrecte la première fois, cela peut retarder votre demande ou entraîner de **nombreux problèmes pour vous à l'avenir.**



Des interprètes doivent obligatoirement être mis à votre disposition **N'acceptez pas le rendez-vous pour l'enregistrement** si celui-ci est mené dans une langue que vous ne

comprenez pas parfaitement. Les papiers **d'enregistrement émis par la police** devraient vous être remis au cours de cette procédure. Ne perdez pas vos papiers. Faites-en des copies en prenant des photos **à l'aide de votre téléphone portable, et** envoyez-les vous afin de les sauvegarder en ligne. Vous pourrez ainsi les récupérer même si vous perdez votre téléphone.

Q. « Pourquoi suis-je retenu au centre **d'enregistrement et d'identification ou au point d'enregistrement ?** »

R. **En raison d'un accord entre l'UE et la** Turquie, une nouvelle procédure a été mise en place lorsque les arrivées de réfugiés sont **nombreuses, afin d'aider les autorités à :**

1. identifier et renvoyer ceux qui ne demandent pas l'asile
2. vérifier si vous devriez être ramené en Turquie si vous avez ou pouvez avoir une protection suffisante là-bas
3. décider si votre demande d'asile sera entendue en Grèce dans le cadre de la procédure normale de demande d'asile, de la procédure accélérée ou de la procédure de Dublin. La procédure selon laquelle votre cas sera examiné dépend de votre situation.

Ces procédures prennent généralement **place dans les centres d'enregistrement et d'identification/points d'enregistrement.**

Les personnes vulnérables, les enfants et les familles acceptées pour la réunification familiale peuvent être transférées sur le continent, mais habituellement pas avant **qu'elles n'aient été complètement** enregistrées.

Q. « À quel moment dois-je mentionner que je suis une personne vulnérable ? »

R. Si vous vous considérez comme particulièrement vulnérable, assurez-vous que vous le dites le plus rapidement possible au cours de chacune des procédures **d'enregistrement.**

Si vous possédez des documents prouvant **que vous souffrez d'une maladie physique ou** psychologique, veuillez les présenter aux autorités. Veillez à en garder des copies.

Q. « Qui est considéré comme vulnérable ? »

R.

- » les mineurs non accompagnés,
- » **les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie non traitée ou grave,**
- » les personnes âgées (plus de 65 ans),
- » les femmes enceintes ou qui ont accouché récemment (dans les trois derniers mois),
- » les familles monoparentales ayant des enfants de moins de 18 ans,
- » les victimes de torture, de viol ou de toute autre forme de violence psychologique, **physique ou sexuelle ou d'exploitation,**
- » les personnes souffrant de stress post-traumatique, en particulier, les survivants ou les proches de victimes de naufrage,
- » les victimes de la traite ou du trafic des êtres humains

Dans les cas ambigus, le Bureau européen **d'appui en matière d'asile pourra demander à l'un de ses experts d'évaluer vos besoins ou** de vérifier votre vulnérabilité. Vous pouvez également demander des évaluations et des examens de Médecins sans frontière, **d'avocats, de psychologues, etc.**

**À ce stade de l'enregistrement, vous** devriez en premier lieu souligner que vous **souhaitez vous rapprocher d'un membre de** la famille (épouse ou enfant de moins de 18 ans) résidant en Grèce ou dans tout autre pays européen (réunification familiale).

Q. « Que se passe-t-il ensuite ? »

R. On vous indiquera une date pour **'l'enregistrement** auprès du Service grec de **demande d'asile, ou vous déposerez enfin** votre **demande d'asile.** Ce rendez-vous **d'enregistrement marque le début de la** procédure officielle de demande d'asile ou le

démarrage du processus de réunification familiale si vous y êtes admissible.

Vos empreintes digitales et vos données personnelles vous seront encore demandées.



The image shows a registration form with various fields. A red arrow points to the field labeled 'Date of registration' (Αριθμ. Έγγραφής) which contains the value '2016/03/13'. Other fields include 'Name of father', 'Name of mother', 'Nationality', 'Date of birth', 'Place of birth', 'Nationality', 'Residence address', 'Date of issue', 'Nationality', 'Date of adaptation', and 'Date of registration'.

Lors de ce rendez-vous, une carte **d'enregistrement vous sera remise**. Ne perdez pas **votre carte d'enregistrement et emportez-la avec vous partout où vous allez**. Prenez une **photo de votre carte d'enregistrement et envoyez-la à vous-même en cas de perte**.

Q. « Que se passe-t-il après **l'enregistrement ?** »

R. **Après s'être enregistrée, chaque personne aura un entretien dont le type dépendra de:**

- son pays d'origine
- son statut légal en Turquie ou ailleurs
- si cette personne a une famille proche ailleurs en Europe
- si elle peut être classée comme vulnérable.

**IL EST TRÈS IMPORTANT DE VÉRIFIER À QUEL TYPE D'ENTRETIEN ON VOUS DEMANDE D'ASSISTER. CE AFIN QUE VOUS SOYEZ PRÉPARÉ.**

Si vous ne comprenez pas le type **d'entretien auquel vous êtes invité, veuillez demander conseil à l'une des équipes juridiques œuvrant sur l'île**. Le Conseil grec des réfugiés, le Metadrasi, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ou tout avocat.

**Q. Quel type d'entrevue aurai-je si je suis admissible à la réunification familiale ?**

A. Les cas de réunification familiale seront examinés dans le cadre des procédures **relatives à la Convention de Dublin, par l'une des unités de Dublin**. Vous ne serez pas **soumis à un entretien d'asile, car vous ne demandez pas l'asile en Grèce**. Au lieu de cela, vous serez interviewé pour déterminer les détails de votre cas de réunification familiale et le régler.

Lorsque vous êtes dument enregistré comme **demandeur d'asile en Grèce et qu'un membre de votre famille réside légalement dans un autre pays de l'UE, votre demande sera automatiquement transférée vers ce pays, conformément au règlement Dublin III**. Actuellement, la réunification familiale conformément au règlement de Dublin est considérée comme « admissible » (indépendamment du fait que la Turquie soit ou non un pays tiers sans risque pour les personnes concernées). La réunification **familiale ne s'applique malheureusement qu'aux membres de la famille immédiate - conjoints, parents d'enfants de moins de 18 ans**. Vous ne passerez pas un entretien d'asile en Grèce.

**Pour plus d'informations sur la réunification familiale, voir [ici](#) :**

**Q. Je n'ai pas été classé comme vulnérable et je suis admissible à la réunification familiale. Que faire maintenant ?**

R. **Si vous n'êtes pas classé comme vulnérable et que vous n'êtes pas admissible à la réunification familiale dans un autre État membre de l'UE, vous passerez un entretien pour évaluer votre admissibilité à la protection internationale en Grèce.**

Lors de votre enregistrement, les autorités grecques utilisent les **taux d'obtention d'asile en Europe pour décider du type d'entretien qui vous sera accordé**. Cela dépend du fait qu'ils estiment que vous venez d'un pays où vous courez un risque élevé de guerre ou de **persécution** ou que vous venez d'un pays à faible risque.

Pour évaluer les nationalités à risque élevé et faible, ils utilisent le tableau ci-dessous qui leur permet de voir comment le reste de l'Europe a pris sa décision.

**Taux d'obtention d'asile en Europe.**

Si votre demande est inadmissible alors vous devez faire appel.

Si votre demande est admissible alors vous aurez un deuxième entretien qui permettra de décider si vous êtes admissible à l'asile en Grèce ; c'est ce que l'on appelle l'entretien

1st Instance Procedures - Recognition Rates (%) <sup>3</sup> (Countries with more than 100 Decisions in substance)			
10 Countries of Origin with the highest recognition rates		10 Countries of Origin with the lowest recognition rates	
SYRIA	99.5%	EGYPT	6.4%
PALESTINE	93.2%	BANGLADESH	3.6%
STATELESS	85.1%	INDIA	3.3%
ERITREA	84.1%	PAKISTAN	2.2%
SOMALIA	76.0%	ALGERIA	2.2%
IRAQ	72.8%	SENEGAL	1.1%
AFGHANISTAN	63.6%	ARMENIA	0.7%
SUDAN	59.0%	GHANA	0.6%
ETHIOPIA	55.9%	ALBANIA	0.2%
IRAN	54.1%	GEORGIA	0.0%

d'admissibilité ou de fond.

Ainsi, comme vous pouvez le voir sur la gauche du tableau, un pourcentage élevé d'apatrides et de personnes venant de Syrie, de Palestine, de Somalie, d'Irak, d'Afghanistan, du Soudan, d'Éthiopie et d'Iran obtiennent l'asile en Europe. Ces nationalités ont des taux **élevés d'obtention d'asile**.

Sur la droite du graphique, vous pouvez voir qu'un faible pourcentage de ressortissants d'autres pays se voient accorder l'asile en Europe. Ces nationalités ont un faible taux d'obtention d'asile.

Les personnes ayant de faibles taux **d'obtention d'asile** sont soumises à une autre procédure que celles ayant des taux élevés. Veuillez consulter les organigrammes simples ci-dessous pour vérifier quelle procédure s'applique à vous.

Vous aurez un entretien « **d'admissibilité** » visant à décider si votre demande sera examinée en Grèce, en Turquie ou dans un autre pays si :

- » vous venez d'un pays ayant un taux élevé **d'obtention d'asile**
- » vous n'êtes pas classé comme vulnérable
- » vous n'êtes pas admissible à la réunification familiale

Vous aurez un entretien d'admissibilité (aussi appelé substantif ou sur le fond) si :

- » Vous venez d'un pays ayant un taux élevé **d'obtention d'asile**

Certaines nationalités ayant de faibles taux **d'obtention d'asile peuvent être examinées** très rapidement (dans les 14 jours). Cela vous laisse très peu de temps pour trouver un avocat, déposer votre appel et vous y préparer.

Veuillez vous référer aux tableaux suivants afin de mieux comprendre les procédures et d'identifier le stade de la procédure auquel vous vous trouvez.

Syriens, Afghans, Irakiens et ressortissants d'autres pays auxquels le droit d'asile est fréquemment reconnu

Première demande

- Nom, nationalité, membres de la famille, triage de vulnérabilité

Demande complète

- Enregistrement de votre demande d'asile.
- Pour demander un regroupement familial en application du règlement « Dublin » dans un autre pays de l'UE, votre demande d'asile doit d'abord être enregistrée en Grèce.
- Il s'agit d'un court entretien (habituellement d'une trentaine de minutes), lors duquel aucune décision n'est prise.

Entretien d'admissibilité

- « Admissibilité » signifie que votre demande d'asile devra être examinée en Grèce ou dans un autre pays.
- Cet entretien détermine notamment si vous serez en sécurité en Turquie, si vous êtes particulièrement vulnérable et si vous avez de la famille proche dans un autre pays de l'UE.
- C'est à cette étape que la plupart des demandes sont rejetées ; il est donc extrêmement important de vous renseigner sur cet entretien et de vous y préparer, si vous ne l'avez pas déjà passé.

Entretien d'éligibilité

- Si vous réussissez l'entretien d'admissibilité, vous devez passer ensuite un entretien d'éligibilité.
- Celui-ci porte sur votre demande d'asile, la raison qui vous a poussé(e) à quitter votre pays d'origine et la raison pour laquelle vous demandez l'asile.
- Si, à titre de demandeur d'asile, vous obtenez un regroupement familial dans un autre pays de l'UE, vous devrez passer ultérieurement un entretien d'éligibilité à l'asile dans ce pays.

Appel - Comité d'appel

- Si votre demande est rejetée à l'étape de l'entretien d'admissibilité ou d'éligibilité, n'hésitez pas à faire appel de cette décision.
- La première étape de l'appel se déroule devant le Comité d'appel.
- Vous pouvez obtenir gratuitement les services d'un avocat pour cette étape. Il sera payé par le gouvernement.
- Il est important de discuter de tous les aspects de votre dossier avec un avocat pour vous assurer que tous les faits pertinents qui ont été omis lors de l'entretien figurent dans votre dossier d'appel.

Appel - Tribunal administratif

- Si le Comité d'appel rejette votre demande, vous disposez de plusieurs autres possibilités d'appel devant un tribunal. La première juridiction d'appel est le tribunal administratif. Les ONG d'aide juridique financent certaines situations d'appel judiciaires, mais seulement lorsque le dossier n'est pas compliqué.
- Il est également possible de présenter un recours devant le Conseil d'État de Grèce ou devant la Cour européenne des Droits de l'Homme. Votre avocat vous indiquera s'il est judicieux de présenter un recours devant un autre tribunal.

## Pakistanaï, Marocains et ressortissants d'autres pays auxquels le droit d'asile est moins fréquemment reconnu

### Première demande

- Nom, nationalité, membres de la famille
- Triage de vulnérabilité

### Demande complète

- Enregistrement de votre demande d'asile.
- Pour demander un regroupement familial en application du règlement « Dublin » dans un autre pays de l'UE, votre demande d'asile doit d'abord être enregistrée en Grèce.
- Il s'agit d'un court entretien (habituellement d'une trentaine de minutes), lors duquel aucune décision n'est prise.

### Entretien d'éligibilité

- L'entretien d'éligibilité porte sur votre demande d'asile, la raison qui vous a poussé(e) à quitter votre pays d'origine et la raison pour laquelle vous demandez la protection internationale.
- Si, à titre de demandeur d'asile, vous obtenez un regroupement familial dans un autre pays de l'UE, vous devrez passer ultérieurement un entretien d'éligibilité à l'asile dans ce pays.

### Appel - Comité d'appel

- Si votre demande est rejetée, n'hésitez pas à faire appel de cette décision.
- La première étape de l'appel se déroule devant le Comité d'appel.
- Vous pouvez obtenir gratuitement les services d'un avocat pour cette étape. Il sera payé par le gouvernement.
- Il est important de discuter de tous les aspects de votre dossier avec un avocat pour vous assurer que tous les faits pertinents qui ont été omis lors de l'entretien figurent dans votre dossier d'appel.

### Appel - Tribunal administratif

- Si le Comité d'appel rejette votre demande, vous disposez de plusieurs autres possibilités d'appel devant un tribunal. La première juridiction d'appel est le tribunal administratif. Les ONG d'aide juridique financent certaines situations d'appel judiciaires, mais seulement lorsque le dossier n'est pas compliqué.
- Il est également possible de présenter un recours devant le Conseil d'État de Grèce ou devant la Cour européenne des Droits de l'Homme. Votre avocat vous indiquera s'il est judicieux de présenter un recours devant un autre tribunal.

## Tout le monde a le droit de faire une demande d'asile, quel que soit son pays d'origine.

Q. « Si la réponse à ma demande **d'admissibilité ou d'éligibilité** est négative, ai-je le droit de faire appel ? »

R. Vous devriez [faire appel](#) si vous recevez une réponse négative. Pour déposer un appel, rendez-vous au Bureau régional de demande d'asile qui vous a remis la décision et remplissez un formulaire d'appel. Si vous êtes en détention, vous pouvez demander l'aide d'un avocat pour déposer votre appel.

Vous avez droit à une aide juridique gratuite aux étapes de l'appel ; le service d'asile grec ou le bureau européen d'appui en matière d'asile devraient avoir à votre disposition une liste d'avocats que vous pouvez consulter. Une liste des organismes de soutien proposant des avocats est également disponible [ici](#) :

Les délais pouvant être extrêmement courts (5 jours) et les avocats spécialisés dans l'aide juridique n'étant que trop rares en Grèce, vous pourriez rencontrer des difficultés à trouver rapidement un avocat pour vous assister avec votre appel. Si vous ne pouvez trouver un avocat, il est recommandé de déposer vous-même votre appel aussitôt que vous recevez la notification, et de chercher ensuite rapidement un avocat spécialisé dans les procédures de demande d'asile pour vous accompagner.

Q. Aurai-je le droit de partir et me rendre en Grèce continentale ?

R. En général, vous devez rester sur l'île et ne pas partir de l'île sans permission spéciale. Si vous vous rendez sur le continent, vous serez malheureusement considéré comme vous y trouvant illégalement ET ne pourrez pas vous enregistrer, ce qui signifie que vous n'aurez pas accès au processus de demande d'asile, de relocation et de réunification ni aux soins de santé, à l'éducation et aux allocations. Vous

pourriez AUSSI être appréhendé et ramené sur l'île.

Par contre, une permission spéciale peut être accordée pour diverses raisons, par exemple à des personnes vulnérables, à des mineurs non accompagnés déménageant sur le continent, à des personnes devant assister à une entrevue ou se rendre à un hôpital sur le continent ou à des cas admissibles aux réunifications familiales en vertu de Dublin III. Pour pouvoir partir, vous devez obtenir un document spécial disant « suspension de la décision d'expulsion sans restriction géographique », dit également « document de révocation d'expulsion ». Assurez-vous de prendre avec vous votre carte de demandeur d'asile.

Si vos documents font référence à une restriction géographique, vous êtes tenu de **rester sur l'île**.

### **Préparation de l'entretien d'asile**

**En attendant votre entretien d'asile, il faut absolument que vous recherchiez l'information et l'accompagnement**



juridique et que vous [vous prépariez à l'entretien de façon proactive](#).

Vous pouvez vous préparer à votre entrevue en notant certaines choses par **écrit tel qu'indiqué** dans notre guide :

<http://refucomm.com/infopacks/greece-mainland/preparing-for-your-asylum-interview/written-statements/fr/greece->



[mainland\\_preparing-for-your-asylum-interview\\_written-statements\\_FR.pdf](#)

**VOTRE PRÉPARATION À L'ENTRETIEN**  
DOIT ÊTRE VOTRE PRIORITÉ ABSOLUE.

Q. « Que dois-je faire si je souhaite retourner dans mon pays ? »

R. Les ressortissants de certains pays peuvent choisir de retourner dans leur pays ou en Turquie de leur propre volonté. Veuillez réfléchir soigneusement avant de présenter une demande de retour volontaire ou de rapatriement.

Vous trouverez des détails sur les retours volontaires ici :

[http://refucomm.com/infopacks/greece-mainland/assisted-voluntary-returns/overview/multilingual/greece-mainland\\_assisted-voluntary-returns\\_overview\\_MULTILINGUAL.pdf](http://refucomm.com/infopacks/greece-mainland/assisted-voluntary-returns/overview/multilingual/greece-mainland_assisted-voluntary-returns_overview_MULTILINGUAL.pdf)

Q. « On me force à retourner dans mon pays/en Turquie, où puis-je me plaindre ? »

Sur notre [site web](#), vous trouverez un document en cinq langues, contenant des renseignements utiles sur les organisations pouvant vous aider en Turquie, ainsi que des **conseils relatifs à l'expulsion**. ([need proper link here to deportation doc](#))

Q. « À qui puis-je m'adresser sur l'île au sujet de la marche à suivre ? »

Chaque île et chaque région de la Grèce devraient disposer d'un groupe officiel de travail sur la protection, convoqué par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et, dans chaque région, une ONG est désignée et financée comme étant le principal pourvoyeur d'aide juridique. Le centre **d'accueil vous orientera vers eux si vous en faites la demande**. Dans le cas du pourvoyeur **d'aide juridique, il pourrait s'agir de l'ONG** Metadrasí ou du Conseil grec des réfugiés, selon le lieu.

Rappelez-vous que vous avez droit à des renseignements sur les procédures qui **s'appliquent à votre cas, mais vous devez** demander à GAS, à EASO (Bureau européen d'appui en matière d'asile) ou à la police de vous orienter vers les avocats qui sont mis à votre disposition afin de vous fournir ces renseignements.

Si quelque chose vous arrive qui ne fasse partie des procédures, faites-le nous savoir.

[www.refucomm.org](http://www.refucomm.org)

envoyez nous un email @ [refucomm@gmail.com](mailto:refucomm@gmail.com)